



DECISION DU MAIRE n° 07/2023

OBJET : Opération « Dernière phase d'aménagement du quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs quai de Garonne ». Réajustement du plan de financement de l'opération.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 123-2022 du 15 novembre 2022 approuvant la dernière actualisation du plan de financement de l'opération (demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR),

Considérant que l'Etat a réorienté la demande d'aide sur le fonds « DSIL 2023 » sur la base d'un montant subventionnable de 358 649,58€ HT,

Considérant l'attribution d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2022, d'un montant de 111 376.09 € HT (calculée sur la base d'un montant subventionnable de 371 253,63 € HT),

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de réajuster le plan de financement pour l'opération « Dernière phase d'aménagement du quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs quai de Garonne », comme suit :

DEPENSES :	Coût prévisionnel
Travaux	368 606.63 €
Fourniture de végétaux	2 647,00 €
Contrôle conformité des jeux bureau de contrôle	1 650.00 €
Levé topographique	1 400.00 €
Total HT	374 303.63 €
TVA	74 596,02 €
Total TTC	448 899,65 €

RECETTES :	
Etat - DSIL 2023 (montant subventionnable retenu : 358 649,58€ HT, subvention ≈ 31,10% de ce montant)	111 497.00 €
Département de la Haute-Garonne (montant subventionnable retenu : 371 253,63€ HT, subvention = 30% de ce montant)	111 376.09 €
Région Occitanie (montant sollicité ≈ 20,46% du montant total HT de l'opération, à savoir 374 303,63€ HT)	76 560.00 €
Commune de Grenade (20% minimum du montant HT de l'opération (374 303,63€) à la charge de la Commune)	74 870.54 €
<i>S/Total :</i>	374 303.63 €
Commune de Grenade	74 596,02 €
Total des recettes	448 899,65 €

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 12.04.2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

